



La Conférence régionale des élus des Laurentides

CAS - 99 M
C.G. - ÉGALITÉ
FEMMES ET HOMMES

Mémoire de la Conférence régionale des élus des Laurentides portant sur l'Avis du Conseil du statut de la femme

« Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes »

Présenté à Madame Michelle Courchesné

Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
responsable de la condition féminine

Décembre 2004

Présentation

En février 2004, madame Michelle Courchesne, Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, responsable de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme, confiait au *Conseil du statut de la femme*¹ un double mandat consistant à :

- 1) Définir un concept d'égalité entre les femmes et les hommes,
- 2) formuler des orientations et des axes d'intervention en vue de l'élaboration d'une politique gouvernementale allant en ce sens.

Pour les besoins de cette réflexion portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes, le *Conseil du statut de la femme (CSF)* s'adjoignait la collaboration d'un comité externe formé de cinq personnes nommées par la Ministre Courchesne, à savoir madame Rachida Azdouz, madame Christine Fréchette, madame Thérèse Laroche, madame Annie Morin et madame Monique Simard.

Par la suite, le 4 novembre dernier, la Ministre Courchesne déposait, à l'Assemblée nationale du Québec, l'Avis du *Conseil du statut de la femme* en vue de lancer un processus de consultation publique qui aura lieu en commission parlementaire à compter du 18 janvier 2005. Ce processus de consultation servira de base à la définition des orientations que le gouvernement du Québec entendra privilégier pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il y a quelques semaines, la Ministre Courchesne demandait aux Conférences régionales des élus de tout le Québec de lui faire part de leurs commentaires quant au contenu de l'Avis du *Conseil du statut de la femme*, notamment en ce qui concerne les différentes orientations qui y sont proposées. Les commentaires de chaque CRÉ doivent parvenir à la Ministre le 17 décembre prochain au plus tard.

Le 3 décembre dernier, le Bureau de direction de la CRÉ des Laurentides confiait à la présidente du comité sectoriel du développement social, madame Lysane O'Sullivan, la responsabilité de former un comité « *ad hoc* » chargé de se pencher sur le contenu de l'Avis du *Conseil du statut de la femme*, et de produire un mémoire qui sera présenté à la Ministre responsable de la condition féminine.

Vous avez donc en mains le fruit des réflexions menées par ce comité « *ad hoc* ».

Bonne lecture,

Roger Hotte
Directeur général

¹ Les membres du *Conseil du statut de la femme* sont Madame Diane Lavallée, présidente, Madame Lyse Brunet, Madame Claire Deschênes, Madame Ghyslaine Fleury, Madame Danielle Labrie, Madame Chantal Maillé, Madame Micheline Simard, Madame Carolyn Sharp, Madame Denise Trudeau

1. Principes généraux qui doivent guider la mise en place d'un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La Conférence régionale des élus des Laurentides désire rappeler quelques grands principes fondamentaux qui doivent guider toute action visant à la mise en place d'un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces principes se lisent comme suit :

- La démarche de mise en place de ce nouveau contrat social doit s'inspirer de valeurs humanistes ;
- cette démarche doit avoir pour objectif plus que la simple égalité (notion quantitative) et viser l'équité (notion qualitative) ;
- les mesures et les programmes d'accès à l'égalité doivent s'adresser à la fois aux femmes et aux hommes ;
- il importe, en tout temps, de garantir la liberté de choix des acteurs sociaux ;
- la notion de complémentarité entre femmes et hommes, tombée en disgrâce au fil des années, devrait être réhabilitée en ce sens que l'égalité entre genres ne suppose pas que femmes et hommes soient identiques.

La CRÉ des Laurentides croit fermement que l'égalité entre femmes et hommes bénéficie à l'ensemble de la société. Pour employer une expression empruntée au vocabulaire de la science économique, l'égalité représente un « gain social net ».

2. « Proposition de stratégie : approches pour concrétiser l'idéal d'égalité »

L'Avis du Conseil du statut de la femme formule une stratégie en trois approches (ou trois leviers) afin d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Parmi celles-ci, l'« **approche transversale** », par sa nature *intersectorielle*, apparaît nécessaire dans la mise en place de mesure visant l'égalité entre les femmes et les hommes. La CRÉ des Laurentides estime que cette approche transversale commande le maintien d'un organisme tel que le Conseil du statut de la femme afin de s'assurer que l'ensemble des lois, des politiques et des programmes mis de l'avant par l'État québécois aillent dans le sens d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes. À cet égard, la

production de données découlant d'une *analyse différenciée selon les sexes* (ADS) doit respecter deux critères :

- 1) être un outil neutre (i.e. non discriminatoire envers quelque genre que ce soit),
- 2) ne servir que pour les fins auxquelles elles sont destinées, c'est-à-dire la promotion et la mise en place d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes.

3. Positions de la CRÉ des Laurentides relativement à certaines propositions d'orientations gouvernementales formulées dans l'Avis du Conseil du statut de la femme

2^e orientation :

« Promouvoir l'égalité économique entre les femmes et les hommes et corriger les inégalités qui persistent dans le contexte d'une économie ouverte et mondialisée »

3^e orientation :

« Susciter la reconnaissance de la parentalité et du soutien aux personnes dépendantes et mettre en place les conditions pour une meilleure articulation des temps sociaux »

La CRÉ des Laurentides estime que les mesures de conciliation travail-famille doivent être considérées comme un outil à privilégier afin d'atteindre l'égalité entre femmes et hommes. L'État québécois doit donc renforcer ses mesures à cet effet, et mettre en place une véritable politique familiale globale couvrant tous les aspects de la conciliation travail-famille (congés parentaux, garderies, aménagement des horaires de travail, etc.) plutôt que des programmes à la pièce qui ne s'articulent pas les uns aux autres.

Cependant, la CRÉ des Laurentides souligne que la mise en place de mesures de conciliation travail-famille, en entreprise, est plus problématique pour les PME que pour les grandes entreprises, car elles disposent de moyens nettement plus limités. Aussi, afin d'atteindre l'objectif d'égalité femmes-hommes qu'il s'est fixé, le gouvernement du Québec devrait tenir compte de cette donnée et prévoir, à cet effet, des mesures d'aide s'adressant spécifiquement aux PME.

Par ailleurs, l'Avis du Conseil du statut de la femme met de l'avant une conception de l'individu qui passe principalement par le travail salarié. Consciente que l'occupation professionnelle constitue aujourd'hui le principal marqueur d'identité sociale, la CRÉ des Laurentides souhaite cependant une revalorisation du travail « non-salarié » (soins des enfants, soins des parents, etc.). En effet, la valeur du travail « non-salarié » souffre d'une non-existence méthodologique : il n'est pas quantifié et n'est donc pas

pris en compte dans le calcul de la production de richesse (PIB). Pourtant, la contribution de ce travail « non-salarié » aux mieux-être de l'ensemble de la société ne doit pas être mésestimée.

6^e orientation :

« Soutenir l'exercice du pouvoir et de la participation sociale en toute égalité pour les femmes et les hommes, sur les plans nationaux, régionaux et locaux »

La CRÉ des Laurentides croit que les organismes à qui l'État délègue des pouvoirs (Conférences régionales des élus, municipalités, réseaux d'enseignement et de santé, etc.) ont la responsabilité d'appliquer des mesures visant à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il apparaît également essentiel que ces divers organismes obtiennent les ressources leur permettant d'acquitter leurs responsabilités à cet effet.

La CRÉ des Laurentides soutient également l'objectif visant à augmenter la présence des femmes au niveau des instances locales et régionales. À cet effet, nous soulignons que notre organisme a déjà adopté les principes d'une politique d'égalité. Ainsi, nos douze comités sectoriels sont présidés à égalité par des femmes (6 comités) et des hommes (6 comités).

7^e orientation :

« Assurer l'ancrage de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement »

La CRÉ des Laurentides souscrit à la mise en place de mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les sphères politiques et économiques, ainsi que dans la sphère de l'administration publique. À ce propos, mentionnons que les femmes constituent aujourd'hui 53 % de l'effectif régulier de la fonction publique québécoise, proportion en hausse constante depuis quelques années (L'effectif de la fonction publique du Québec- 2002, Conseil du trésor, Gouvernement du Québec). On remarque toutefois de grandes différences entre divers corps d'emplois. Ainsi, femmes et hommes sont présents en proportions presque égales au sein des postes de niveau technique (soit respectivement 54 % et 46 %), mais 86 % des postes de personnel de bureau sont occupés par des femmes et 97 % des emplois de catégorie « ouvrier » sont occupés par des hommes. La grande question qui se pose ici est de savoir si ces différences, pour certains types d'emplois, sont le fait de choix librement consentis par les personnes, mais qui traduisent des préférences marquées selon l'appartenance à un sexe plutôt qu'un autre, ou si ces différences résultent véritablement d'une discrimination systémique.

La CRÉ des Laurentides désire toutefois inciter à la prudence face à certains effets pervers d'une politique d'égalité qui ne serait centrée que sur une égalité strictement quantitative. En effet, l'expérience enseigne que les « politiques de quotas », que ce soit ici ou ailleurs dans le monde, ont parfois pour effet de reléguer au second plan la

nécessaire compétence des personnes. Dans l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, les principes d'équité, de justice et d'égalité des chances pour tous doivent continuer de s'appliquer. Une entorse à ces principes a trop souvent pour effet de discréditer l'ensemble du processus. Dans tous les cas d'espèce, la CRÉ des Laurentides est d'avis qu'il faut éviter de biaiser les divers processus de mise en place de l'égalité femmes-hommes au nom d'une certaine rectitude politique, et invite donc le gouvernement et les organismes concernés à la prudence et au discernement.

Enfin, dans son *Avis*, le *Conseil du statut de la femme* propose la création d'une « **Table des partenaires de l'égalité** » qui aurait pour objectifs la mobilisation, le partage d'expériences et la concertation entre divers intervenants des milieux gouvernementaux, syndicaux et des affaires ainsi que des regroupements régionaux et municipaux. La CRÉ des Laurentides endosse les objectifs visés par telle « Table », mais propose plutôt ce qui suit :

- En vertu des principes de subsidiarité et de proximité, les instances sectorielles des CRÉ peuvent se charger de la mobilisation et de la concertation entre acteurs du milieu et ce, de manière beaucoup plus efficace que ne peut le faire une Table nationale située à Québec ;
- la création de « **Tables régionales des partenaires de l'égalité** » devrait être laissée à la discrétion des CRÉ. Ce serait alors aux acteurs du milieu, actifs sur le terrain, de juger de la pertinence de créer une telle structure ;
- par ailleurs, si le gouvernement décidait de donner suite à cette proposition du *Conseil du statut de la femme*, la CRÉ des Laurentides estime que cet organisme ne devrait pas relever de l'autorité dudit Conseil mais plutôt du ou de la Ministre responsable de la Condition féminine. En effet, nous estimons que seul un élu ou une élue possède la légitimité politique nécessaire pour procéder à la nomination des membres d'une telle « Table nationale » et lui confier des mandats.

Recherche, rédaction et secrétaire de comité: Louis Pilon